Image not found or type unknown

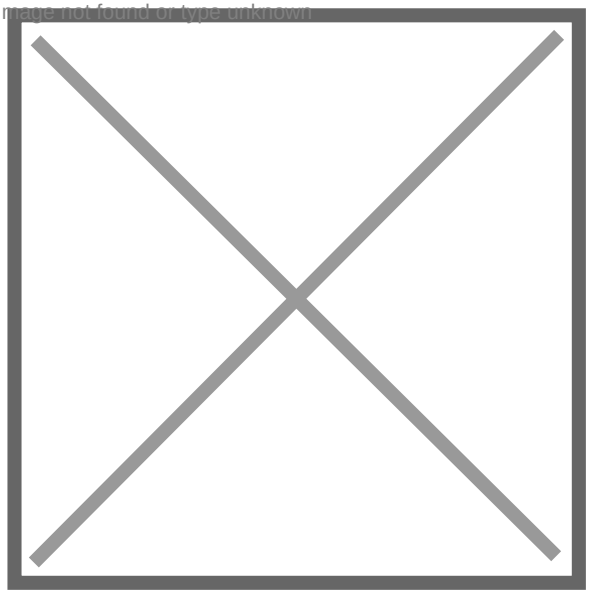

Probleme remboursement de caution

Par **christian**, le **11/03/2009** à **14:14**

bonjour,
mon ancien propriétaire refuse de me rendre ma caution pretextant le non respect de la durée du prévis.locataire depuis 1 an,sans probleme de loyer,je suis devenu chomeur au mois de juin 2008,le loyer de 700euros devenant trop lourd,je suis parti au mois de novembre 2008 en donnant un préavis de 1 mois,lettre avec accusé de reception en date du 1er octobre.j'ai donc quitté les lieux 5 mois apres mon licenciement.A t'elle le droit de me retenir la caution (2mois de loyer) estimant mon préavis a trois mois et non a un mois??
merci pour votre réponse.
cordialement.

Par **jeetendra**, le **11/03/2009** à **14:26**

bonjour, l'article 15-I de la loi du 6 juillet 1989 est claire : préavis d'un mois en cas de perte d'emploi du locataire, c'est en outre un motif légitime de rupture du bail

loi du 6 juillet 1989, prévoit en son article 15-I que :

"Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire (...). Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, [fluo]de perte [/fluo]d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois"

Contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, cdt

Par **christian**, le **11/03/2009** à **15:07**

merci pour votre réponse tres rapide et précise.je lui est déja fait part de cette loi dans un courrier,mais elle continue a faire la sourde oreille.je voulais etre sur de mon fait avant d'allr plus loin dans des démarches juridiques.bonne continuation.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés